

Règlement du club fidélité REHAU Pro

En date du 6/05/2022



Préambule

Le programme de fidélité « REHAU Pro » est organisé par la société REHAU Tube SARL. Place Cisse y – 57340 Morhange – France – 03 87 05 51 00. Ce programme de fidélité est réservé aux installateurs professionnels, sanitaire et chauffage, domiciliés en France effectuant leurs achats de produits REHAU auprès de points de ventes négoce officiels implantés en France métropolitaine (Corse incluse).

Définitions

« REHAU » : société REHAU, Tube SARL dont le Siège Social est Place Cisse y, 57340 Morhange, France.

« REHAU Pro » : programme de fidélité de REHAU France à destination des sociétés d'installation professionnelles en sanitaire et chauffage domiciliées en France effectuant leurs achats de produits REHAU auprès des points de vente négoce officiels implantés en France métropolitaine (Corse incluse).

« Point de vente » : distributeur ou négoce proposant les produits REHAU selon un contrat officiel avec la société REHAU Tube SARL

« Installateur(s) » : signifie les société(s) d'installation professionnelle(s) en sanitaire et chauffage domiciliées en France, effectuant leurs achats de produits auprès de points de vente négoce officiels implantés en France Métropolitaine (Corse incluse).

« Membre(s) » : signifie le ou les installateur(s) professionnel(s) dont l'inscription au club REHAU Pro via le formulaire dédié a été validée et ayant accès à l'ensemble des services de la plateforme après connexion.

« Points » : points obtenus suite à l'achat de produits REHAU auprès des points de ventes officiels

Statut « Ambassadeur » : Statut acquis par l'installateur au moment de son inscription au Club de fidélité REHAU. Cela correspond à un CA annuel HT entre 0 et 3 000 €.

Statut « Confirmé » : Statut acquis par l'installateur pour un CA annuel HT entre 3 001 et 8 000 € sur le Club de fidélité REHAU. Il perçoit une prime exceptionnelle de 50 points.

Statut « Expert » : Statut acquis par l'installateur à partir d'un CA annuel HT de 8 001 € sur le Club de fidélité REHAU. Il perçoit une prime exceptionnelle de 50 points.

Article 1 – Durée

Le présent programme de fidélité a été lancé en septembre 2021. Aucune date limite du programme n'a été fixée : le programme sera renouvelé chaque année sauf avis express de REHAU Tube SARL.

Article 2 – Conditions d'éligibilité au programme

Règlement du club fidélité REHAU Pro

En date du 6/05/2022



Le programme fidélité REHAU Pro est à destination exclusive des installateurs en sanitaire et chauffage. Tout installateur professionnel peut s'inscrire au programme, s'il dispose d'un numéro de SIRET/SIREN et dont l'entreprise est domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et sous réserve qu'il ne bénéficie pas de prix spéciaux.

Une fois le formulaire rempli sur la plateforme, l'inscription définitive au programme est soumise à validation par REHAU. Une fois l'e-mail de validation reçu, l'installateur est définitivement inscrit au programme et peut enregistrer ses achats. REHAU se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de tout(e) entreprise/installateur qu'il ne jugerait pas correspondre aux critères d'éligibilité.

Article 3 – Les produits concernés par le programme

3.1 - Les produits concernés par le programme de fidélité REHAU Pro sont exclusivement des produits chauffage et sanitaire présents au catalogue en cours de validité de la société REHAU Tube SARL. Tout autre produit d'une marque concurrente ou de la marque REHAU ne peut faire l'objet d'une attribution de points. L'utilisateur a le moyen de vérifier l'éligibilité des produits en renseignant la référence REHAU à l'endroit dédié sur le site du club REHAU Pro.

3.2 - La liste des produits REHAU éligibles et non-éligibles est accessible en ligne directement sur la plateforme REHAU Pro.

3.3 - REHAU se réserve le droit de modifier, ajouter, supprimer à tout moment, les produits concernés par son programme de fidélité.

3.4 - L'acquisition des points se fait selon l'éligibilité du produit à la date de la déclaration d'achat sur le site REHAU Pro. Aucun membre ne pourra prétendre à une quelconque indemnité si le produit acheté est retiré du programme avant qu'il ne l'ait déclaré (sauf dérogation exceptionnelle) sur le site web REHAU Pro. Cependant, en cas de retrait du produit après déclaration en ligne par le membre, les points lui sont et resteront évidemment acquis.

Exemple : le 31 mars l'installateur achète un produit REHAU éligible au programme. Au 30 juin suivant, le produit est exclu du programme selon l'article 3.3. Si l'installateur membre n'a pas déclaré son achat sur le site REHAU Pro avant le 30 juin, il ne pourra prétendre à aucun point pour cet achat. Pour s'assurer un gain de points, il est donc important que les membres enregistrent leurs achats au fur et à mesure.

Article 4 – L'attribution des points

4.1 - Des points seront attribués aux installateurs inscrits au programme en contrepartie de l'achat de produit(s) définis à l'article 3.

4.2 - Seront comptés les points correspondants aux achats prouvés par la production de factures justificatives reçues par l'installateur de la part de son point de vente négoce dont la date est égale ou postérieure à sa date d'inscription au programme. Pour être comptabilisées, les factures doivent être postérieures à la mise en ligne du club REHAU Pro et être datées de moins de 6 mois lors de leur enregistrement sur le Club REHAU.

4.3 - Seuls seront comptabilisés les points de matériels achetés auprès de points de vente officiels REHAU implantés en France métropolitaine (Corse incluse).

4.4 - Tout achat ayant bénéficié d'un tarif avantageux via REHAU ne pourra comptabiliser de points dans le cadre du programme fidélité REHAU Pro. L'organisateur se réserve le droit de retirer les points qui auraient pu être accordés dans le cas d'achats bénéficiant de tarif avantageux ou d'achats ayant été retournés au distributeur et ayant fait l'objet d'un avoir ou d'un remboursement de la part de celui-ci, ainsi que de retirer le montant en € HT correspondant pour la validation des paliers.

4.5 - L'attribution des points se fait selon la règle suivante : 10€ HT d'achat de produits REHAU = 1 point, soit pour 100€ HT d'achat de produits REHAU = 10 points seront crédités sur le compte.

4.6 - Chaque Membre doit vérifier que les points ont bien été crédités sur son compte en se connectant à la plateforme internet REHAU Pro via ses identifiants personnels ou en contactant la hotline dédiée au programme.

4.7 - REHAU se réserve le droit de débiter le compte points/achats de tout installateur qui les aurait acquis de façon indue, notamment par retour de marchandise ou avoir commercial.

Article 5 – Mécanique

5.1 - Le Membre devra déclarer ses achats de produits sur la plateforme REHAU Pro exclusivement via le formulaire disponible en ligne, via un ordinateur ou un smartphone disposant d'un accès internet.

5.2 - Pour s'assurer de l'exactitude de sa déclaration d'achat, le Membre devra joindre une photo ou un scan de la preuve d'achat (facture complète d'achat auprès de son point de vente négoce). Idéalement, il aura surligné les produits REHAU concernés par l'offre avant de l'envoyer. Aucune facture envoyée par voie postale ou mail ne pourra être prise en compte, sauf en cas de problème technique lié au site web REHAU Pro uniquement et sur demande du prestataire après avoir contacté la hotline.

5.3 - Le crédit de point(s) n'est pas immédiat et apparaîtra sur le compte du Membre seulement après validation de la déclaration par le prestataire 37DEUX. En aucun cas les produits non REHAU de la facture fournie pourront donner lieu à des points.

5.4 - Pour que la déclaration soit prise en compte et validée, le Membre devra veiller à ce que les informations suivantes soient lisibles sur sa preuve d'achat :

- Les coordonnées du point de vente négoce ayant émis la facture
- Le numéro de facture
- La date d'émission de facture
- Le nom de l'installateur
- Les coordonnées de l'installateur
- La référence des produits REHAU
- La quantité des produits REHAU
- La dénomination des produits REHAU
- Le prix de vente des produits REHAU

5.5 - A défaut de lisibilité, la preuve d'achat sera refusée par REHAU et les points ne seront pas crédités.

Règlement du club fidélité REHAU Pro

En date du 6/05/2022



5.6 - REHAU fera son possible pour fournir avec précision le crédit points. Toutefois, le Membre est tenu de conserver les documents justificatifs nécessaires (factures d'achat) sans limitation de durée afin d'éventuellement obtenir un crédit rétroactif en cas de litige.

5.7 - Au fur et à mesure de ses achats enregistrés sur la plateforme, l'installateur Membre évoluera selon les critères suivants :

- Palier Ambassadeur : montant des achats annuels inférieur ou égal 3 000€ HT
- Palier Confirmé : montant des achats annuels compris entre 3 001€ HT et 8 000€ HT inclus
- Palier Expert : montant des achats annuels supérieur ou égal à 8 001€ HT

Les paliers supérieurs sont validés au réel au cours de l'année. Ainsi dès qu'il atteint un montant de 3001€ HT de produits REHAU validés par le prestataire, l'installateur accède au palier Confirmé.

5.8 - Un arrêté des comptes de l'année civile écoulée est fait au 31 décembre de chaque année pour confirmer le palier, accorder le palier supérieur ou redescendre au palier inférieur. Le Membre n'ayant pas comptabilisé le montant du palier dont il bénéficiait redescendra dans le palier correspondant à son montant d'achat annuel réel déclaré sur la plateforme à cette date.

L'accès au palier supérieur n'étant pas rétroactif et le compteur annuel se remettant à zéro au 1^{er} janvier, il est important qu'au 31 décembre de chaque année, toutes les factures de l'année aient été enregistrées pour être comptabilisées. Cette règle entre en vigueur à compter de janvier 2022.

5.9 - En cas d'invalidation des achats suivant à l'article 4.4 et dans le cas où ceux-ci auraient permis l'accès au palier supérieur, le Membre redescendra au palier inférieur correspondant au montant de ses achats après ajustement, et ce même si cela intervient après le 31 décembre de l'année.

Exemple : un installateur ayant déclaré 9 000€ HT d'achats REHAU au cours l'année 2022 se verra immédiatement évoluer vers le palier Installateur Expert, qu'il conservera jusqu'au 31 décembre 2023. Si au 31 décembre 2023, ce même installateur n'a déclaré que 4 000€ HT d'achat pour l'année 2023, il redescendra dans le palier Installateur Confirmé dès le mois de janvier 2024.

Article 6 – Les booster points

Des opérations ponctuelles pourront par ailleurs être organisées par REHAU tout au long du programme de fidélité, permettant aux installateurs Membres d'acquérir plus de points.

Une communication leur sera adressée par mail (newsletter) et mise en ligne sur la plateforme REHAU Pro afin de les informer :

- de la mise en place de l'opération
- de la durée de l'opération (date de début et de fin)
- des règles applicables à cette opération ponctuelle

Article 7 – La consommation des points

7.1 - A partir du premier déclaratif d'achat et sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de points, le Membre peut commander des cadeaux exclusivement et seulement parmi les catalogues disponibles sur la plateforme en ligne REHAU Pro.

Règlement du club fidélité REHAU Pro

En date du 6/05/2022



7.2 - Le Membre peut consommer ses points au fur et à mesure de leur acquisition ou décider de les cumuler dans la limite de leur validité. Il peut les échanger à tout moment contre le ou les cadeaux de son choix en passant commande directement en ligne.

7.3 - La validité des points est établie selon cette règle : les points cumulés en année N expirent au 31 décembre de l'année N+2.

Exemple : tous les points cumulés sur l'année 2022 expirent en totalité au 31 décembre 2023. Au 1^{er} janvier 2025, ne resteront sur le compte que les points acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.

7.4 – Pour commander, le Membre ajoute les cadeaux à son panier. À tout moment et sur toutes les pages du catalogue, le Membre peut consulter son panier et retirer des articles.

Au moment de valider la commande, le Membre étant déjà identifié, ses coordonnées e-mail et postales sont déjà enregistrées. Cependant, il a la possibilité de modifier l'adresse de livraison avant la validation définitive de la commande.

Lors de la confirmation :

- L'installateur reçoit un e-mail récapitulatif de sa commande à l'adresse e-mail indiquée dans ses informations personnelles
- Le service logistique du prestataire reçoit un e-mail de préparation
- La commande est préparée en vue d'être expédiée

7.5 Les cadeaux portant la mention « livré par REHAU » seront expédiés par REHAU ou livrés par un commercial REHAU en mains propres sur rendez-vous pour les objets le nécessitant. Dans ce cas, une fois l'e-mail récapitulatif réceptionné, le Membre sera informé directement par REHAU de la suite de sa commande.

Article 8 – Hotline et service d'aide

En cas de question ou de problème lié à l'utilisation de la plateforme REHAU Pro et au fonctionnement du club fidélité REHAU, le prestataire 37deux met à disposition une hotline dédiée du lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 par téléphone au 02.51.23.26.07 en mentionnant l'opération « Club REHAU Pro » ou par e-mail à l'adresse contact@club-rehau.pro. Ces coordonnées sont directement accessibles depuis le site web REHAU Pro.

Article 9 – Protection des données

Les données à caractère personnel des participants font l'objet d'un traitement informatique par les Sociétés Organisatrices ayant pour finalité la participation au programme et l'attribution des lots. La base légale du traitement est l'intérêt légitime des Sociétés Organisatrices. Les destinataires des données sont le Déontologue des deux Sociétés Organisatrices, les Directions du développement commercial, les managers, ainsi que les prestataires agissant uniquement dans le cadre des missions qui leurs sont confiées par lesdites Sociétés.

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de

Règlement du club fidélité REHAU Pro

En date du 6/05/2022



limitation et d'opposition pour les données les concernant dans les conditions prévues par les textes. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande à l'adresse contact@club-rehaupro.fr.

Les Sociétés Organisatrices peuvent conserver vos données durant 6 mois après la demande de suppression afin d'assurer un suivi des commandes et des livraisons.

Article 10 – Responsabilité

La participation au programme de fidélité REHAU Pro implique l'acceptation des présentes règles, sans possibilité de porter réclamation, les résultats ne pouvant donner lieu à contestation.

L'inscription au club REHAU Pro vaut acceptation du présent règlement par l'installateur, qui a rempli le formulaire et coché la case correspondante lors de son inscription.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de ce règlement, ainsi que les cas non évoqués seront tranchés par REHAU dont les décisions seront sans appel.

REHAU ne peut être tenu pour responsable si le programme de fidélité devait être interrompu ou annulé pour des raisons de force majeure ou cas fortuits indépendants de sa volonté.

REHAU se réserve le droit d'effectuer des changements (planning, produits ; etc.) ou d'annuler le programme de fidélité si les circonstances l'exigeaient, sans qu'il puisse être demandé par les Membres une contrepartie quelconque, autre que la valorisation en cadeau(x) des points acquis (achats déclarés) avant l'arrêt du programme.

Notamment, aucun installateur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité à la suite du retrait d'un ou plusieurs produits de la liste concernée par le programme de fidélité. Il est toutefois précisé qu'en cas de retrait, les points acquis par le Membre à la date d'effet dudit retrait lui resteront acquis.

En cas d'indisponibilité des cadeaux au moment de la commande, cet événement étant indépendant de la volonté de REHAU, ce dernier ne pourra voir sa responsabilité engagée.

REHAU ne saurait être tenu pour responsable du manquement, de l'omission, du défaut ou de l'inexactitude de la déclaration fiscale et/ou sociale faite par l'installateur et/ou des éventuelles réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre de l'installateur par un tiers, y compris l'administration fiscale ou toute autre administration compétente.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement annule et remplace tout document antérieur.